



■ Bonne nouvelle : vos salaires vont à nouveau augmenter. © BELGA

Vos salaires vont de nouveau augmenter

ARGENT

L'augmentation sera de 2% pour les fonctionnaires et de 1,5% pour les employés de la CP 200.

Dans les mois à venir, certains statutaires et travailleurs de diverses commissions paritaires verront leur salaire augmenter via l'indexation salariale. Les salaires des fonctionnaires vont augmenter de 2%, en principe en novembre, tandis que les employés de la CP 200 bénéficieront d'une augmentation estimée à 1,5% en janvier 2024. Des augmentations attendues avec impatience par les travailleurs, mais nettement moins marquées que l'an dernier.

Une augmentation différente, donc en fonction des secteurs, comme le rappelle Laurence Philippe, Legal expert chez Partena Professional.

Pour les employés de la CP 200, l'augmentation devrait tourner autour de 1,5% au 1^{er} janvier.

“Chaque mois, le Bureau du Plan recalcule l'indice santé lissé, qui reflète l'impact de l'inflation et intervient dans la plupart des mécanismes d'indexation des salaires. Ce mécanisme est fixé par la loi pour le secteur public, alors qu'il existe plusieurs mécanismes dans le secteur privé qui diffèrent selon les Conventions Collectives de Travail (CCT) conclues au sein des différents secteurs”, explique Laurence Philippe.

Sur base de ces prévisions, l'indice santé lissé”, qui est notamment utilisé pour le calcul de l'in-

dexation des salaires, augmenterait de 4,4% en 2023 et 4,0% en 2024, contre 9,25% en 2022 et 2,01% en 2021.

Ces indexations n'interviennent pas au même moment pour tous non plus.

“D'une part, certains secteurs connaissent une indexation à date fixe. Son ampleur est plus prévisible une fois la date butoir approchant. C'est le cas de la Commission paritaire 200, qui regroupe une trentaine d'activités professionnelles, et dont les travailleurs peuvent s'attendre à une hausse de 1,50% le 1^{er} janvier 2024.”

■ Indice pivot

D'autre part, chaque fois que l'indice santé lissé atteint un certain pourcentage, certains secteurs bénéficient d'une indexation. “Il s'agit du “dépassement de l'indice pivot”. Ainsi, la date à laquelle l'indexation sera effectuée sera influencée par l'inflation. Les indexations sont plus fréquentes lorsque celle-ci est plus élevée. Si le moment de l'indexation est variable, le pourcentage reste, lui, constant. Ainsi, le Bureau du plan prévoit que l'indice santé lissé atteindra l'indice pivot du secteur public dès octobre plutôt qu'en novembre, comme prévu lors des dernières prévisions. En conséquence, en novembre 2023, les salaires du secteur public seraient adaptés au coût de la vie de 2%. Selon le Bureau du plan, l'indice pivot pourrait être atteint de nouveau en mars 2024 et septembre 2024.”

Vincent Schmidt

Deux tiers des SPRL ne sont pas en ordre

SOCIÉTÉS

L'adaptation des statuts pour passer de la SPRL à la SRL doit être effectué avant le 31 décembre... mais beaucoup tardent à se mettre en ordre.

Au 30 juin 2023, près de deux tiers des sociétés belges (SPRL, SCRL et SA) n'avaient toujours pas adapté leurs statuts conformément au Code des Sociétés et Associations (CSA). Suivant la statistique récemment publiée par le baromètre des notaires, environ 323.000 sociétés ne sont donc pas (encore) en règle, à moins de 3 mois de l'échéance du 1^{er} janvier 2024.

Sans adaptation des statuts, les entreprises concernées risquent de lourdes sanctions. “En effet, la loi du 29 mars 2019 établit que les administrateurs sont tenus personnellement et solidairement responsables des dommages résultant du non-respect de cette obligation”, indique d'Arnaud Trejbiez, CEO de J. Jordens, société de services spécialisée dans l'accompagnement des entrepreneurs et créateurs d'entreprises.

De plus, tarder à adapter les statuts de l'entreprise risque d'entraîner une procédure plus complexe et coûteuse pour lesdites sociétés. “Elles seront transformées de plein droit en la forme juridique prévue par le législateur (SRL ou BV). Ensuite, dans un délai de 6 mois – avant le 1^{er} juillet 2024 – ces structures auront l'obligation de fournir au notaire une série de documents officiels dont un rapport de réviseur d'entreprises ou d'expert-comptable. Suivant cette conversion de plein droit, l'organe d'administration de-

vra convoquer une assemblée générale avec, pour ordre du jour, l'adaptation des statuts à la nouvelle forme juridique. A priori, les formalités rendues obligatoires pour les retardataires (rapport de l'organe d'administration, état comptable provisoire de moins de 3 mois et rapport d'un réviseur d'entreprises) pourraient entraîner, au minimum, un surcoût de plus ou moins 1.500 € HTVA.”

■ Éviter les surcoûts

Face à l'urgence, les bureaux comptables risquent de ne pas pouvoir absorber la surcharge de travail d'ici la fin de l'année. C'est pourquoi, afin de faciliter la procédure d'adaptation des statuts, la société J. Jordens, principalement active dans le domaine des formalités administratives des sociétés, a mis en place une procédure simplifiée via le formulaire: <https://jordens.mystatutes.be> (valable pour les SPRL, SCRL et SA). Elle permet d'accélérer le processus d'adaptation des statuts conformément au CSA avant l'échéance et sans devoir se déplacer chez un notaire.

Une solution qui peut aussi faire réaliser quelques économies aux entreprises. “Nous sommes souvent moins chers, parce que nous mettons systématiquement en concurrence les offres des notaires afin de proposer le meilleur prix aux clients.”

Vincent Schmidt



■ Les sociétés ont jusqu'au 31 décembre pour adapter leurs statuts, faute d'encourir des frais supplémentaires. © D.R.